

Réunion du 25 juin 2020 à 19h à Juvigny
Convocation du 19 juin 2020

L'an deux mil vingt, le 25 juin 2020 à 19h, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle principale du CIDPA-12, rue Jean Moulin à Juvigny Val d'Andaine sous la présidence de M. BONNEL Henri,

Etaient présents,

Conseillers communautaires : ADDA Françoise, ALLEAUME Philippe, BEAUCHEF Régis, BLOUET Jean-Pierre, BOULENT Daniel, BOURREE Marie-France, BOUVIER-WITTER Françoise, BRETON Dominique, CHEVALIER Manuela, COUPEL Christian, DARGENT Michel, DE VALLAMBRAS Marie-Thérèse, , DREUX-COUSIN Virginie, DUBREUIL Benoît, DUMAINE Chantal, DUREUIL Brigitte, EUVELINE Jacques, GIGNON Loïc, GRANDIN Philippe, HAIRIE François, JARRY Sylvain, LAUNAY Didier, LETELLIER Gislaine, LERAY Christophe, LERIVRAIN Bernard, LEROUX Eric, LEROUX Henri, MARTEAU Mildred, MOREAU Bernard, MOREL-GILLOT Dominique, PETITJEAN Olivier, RABLINEAU Jeannine, ROETZINGER Claudine, ROULLEAUX Eric, SERAIS Sylvie, TURCAN Philippe.

Membres de l'exécutif maintenus en fonction : BONNEL Henri, DENIS Daniel, FOURQUET Jean-Claude, LECHERBONNIER Claude, REBULARD Bernard,

Absents excusés : RABAGLIA Patrick, VEGEE Gérard

Présents par procuration : CICHY Christophe (pouvoir à M. Leroux Eric)

Secrétaire de séance : M. Moreau Bernard

1	APPROBATION DE COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE
----------	---

Le compte-rendu du conseil communautaire du 27/02/2020 est approuvé.

2	FINANCES
----------	-----------------

2.1 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. le Vice-Président aux finances explique que la commission finances s'est réunie mardi 23 juin 2020 pour examiner les demandes de subventions aux associations pour l'année 2020 et que le tableau de proposition a été adressé à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

M. Petitjean souhaite intervenir sur la subvention proposée pour « Septembre musical » : il précise qu'il s'agit normalement d'une subvention liée à des interventions qui ont lieu à Bagnoles de l'Orne. Or, en 2020, ces interventions ne se sont pas déroulées. Il n'est donc pas normal de leur verser une somme. M. Blouet tient à expliquer que cette année, au vu du contexte, et malgré l'absence d'interventions, les collectivités territoriales ont maintenu le versement des subventions. M. Jarry rappelle qu'il s'agit là d'une proposition et qu'elle est soumise au vote de l'Assemblée. La somme peut être maintenue et non versée. M. Petitjean explique que ce n'est pas possible, si elle est votée, elle devra être versée. Il complète son propos en précisant que ce montant va être imputé dans les comptes entre la Commune et la CDC, il se prononce donc contre. M. Jarry indique qu'il s'agit d'une contribution à l'échelle départementale et qu'un spectacle va se tenir à Domfront. M. Petitjean rajoute que les élus de la Commune de Domfront ne versent rien lorsqu'ils n'accueillent pas.

La proposition de subvention pour Septembre Musical est mise au vote :

A la majorité, le Conseil :

- décide de ne pas verser de subvention pour Septembre Musical

Il est également proposé de revoir le montant de subvention pour l'Office du Tourisme de Domfront et de la fixer à 34 000€.

Madame de Vallambas demande pourquoi les sapeurs-pompiers de Passais Villages n'ont pas de subvention(s). M. Lecherbonnier répond que les sapeurs-pompiers ont refusé la subvention de la part de la Commune, donc pas de demande et pas de subvention.

Il est proposé d'affecter les sommes déduites au poste « non attribué » pour un montant de 22 000€

A l'unanimité, le Conseil :

- valide les montants des subventions aux associations à verser pour l'année 2020 :

65733 : Subventions de fonctionnement versées au Département

Département Orne JP Andaine	9 500,00	
Département Orne JP Passais	19 729,50	Dont solde 2019 : 4 845,00
Département Orne TP	8 400,00	
Département Orne (Aire accueil)	1 100,00	Dont solde 2019 : 550,00
Département Orne (Réseau Voies Vertes)	16 590,00	
Te61/14/50/53 (Badget voiture électrique)	400,00	
TOTAL	55 719,50	

657341 : Subventions de fonctionnement versées Cnes membres GFP

Cnes CC Andaine-Passais (CIAS)	251 548,91
Carpodrome St Fraimbault	5 284,06
TOTAL	256 832,97

657348 : Subventions de fonctionnement versées Grpts Collect. GFP

CCAP Gemapi-Varenne	6 300,00
---------------------	----------

657358 : Subventions Grpts collectivités & coll. Statut

particulier

CC Domfrontais Tinch Interco / RAM	1 800,00
PNRNM (Animation Maure Gourbe Vée)	3 270,00
CC Bocage Mayenne (Animation Colmont)	800,00
CIAS CC Domfront Tinchebray I (RASED)	65,00
SIRTOM Flers Condé Déchetterie	7 921,00
SYBAMA	5 671,76
Non attribuées	472,24
Total	20 000,00

65737 : Subventions Autres Ets publics locaux

OT-SI Bagnoles (EPIC)	9 000,00
-----------------------	----------

6574 : Subventions aux associations & autres Pers. de droit

privé

OGEC Ecole Jeanne d'Arc (frais Fonct.)	10 000,00
OGEC Ecole Jeanne d'Arc (garderie)	7 400,00
A.D.M.R. Andaine	1 500,00
A.D.M.R. du Domfrontais et du Passais	430,00
UNA Bocage Ornaïs	3 000,00
Mission Locale Jeune Bocage	10 576,80
Fédération des Œuvres Laïques Orne (RAM)	10 350,00
AS Passais - St Fraimbault	6 250,00
Club Olympique céaucéen Football	4 500,00
US Andaine	6 850,00
Jeunesse Fertoise Bagnoles (foot)	6 000,00
Familles Rurales St Fraimbault	6 000,00
Familles Rurales Céaucé	8 000,00
ACLAPA (Ecole Musique)	9 450,00

Les Andain'ries	6 000,00
OT Pays du Domf, Passais, Tinc, Andaine	34 000,00
ODG du Pays Domfrontais	1 000,00
Amicale Centre secours Couterne	750,00
Amicale Centre secours Bagnoles	450,00
Amicale Centre secours Céaucé	450,00
Comice d'Arrondissement Domfront	280,00
Comice Agricole Cantonal Domfrontais	450,00
Alois Pays d'Andaine	400,00
A.D.I.L.	150,00
Orne Initiatives	1 355,00
CLIC du bocage	400,00
Association Au Pays des Galopins	9 261,64
GDS (Lutte Frelons)	1 000,00
<i>Non attribuées</i>	26 746,56
TOTAL	173 000, 00
6745 : Subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé	
APE Lancelot du lac	7 00,00
Budgets annexes	31 886,25
Total	32 586,25

2.2 AFFECTATION DU RESULTAT (BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES)

- BUDGETS ANNEXES

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2019 lors du dernier conseil communautaire, il est demandé au conseil de délibérer sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement des différents budgets, après couverture obligatoire du déficit d'investissement conformément aux règles de la comptabilité publique.

Budget 99004 « ZAI LDC »

Excédent de fonctionnement 2019 = 47 984,31 €

Déficit d'investissement reporté au BP 2020 = 0€

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au BP 2020 :

- Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 47 984,31 €

A l'unanimité, le Conseil :

- Affecte l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 dans les conditions présentées ci-dessus

Budget 99008 « Atelier Besnier »

Excédent de fonctionnement 2019 = 26 621,69€

Déficit d'investissement reporté au BP 2020 = 1914,16€

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au BP 2020 :

- Article 1068 (financement du déficit de la section d'investissement) = 1 914,16 €

- Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 24 707,53€

A l'unanimité, le Conseil :

- Affecte l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 dans les conditions présentées ci-dessus

Budget 99009 Atelier Le Bas Bourg Juvigny

Excédent de fonctionnement 2019 = 4 989,18€

Déficit d'investissement reporté au BP 2020 = 47 951,36€

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au BP 2020 :

- Article 1068 (financement du déficit de la section d'investissement) = 4 989,18€

A l'unanimité, le Conseil :

- Affecte l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 dans les conditions présentées ci-dessus

Budget 99100 SPANC

Excédent de fonctionnement 2019 = 8 966,09€

Pas de déficit d'investissement reporté au BP 2020

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au BP 2020 :

- Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 8 966,09€

A l'unanimité, le Conseil :

- Affecte l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 dans les conditions présentées ci-dessus

- BUDGET PRINCIPAL

Budget Principal :

Excédent de fonctionnement 2019 = 3 069 306,41 €

Déficit d'investissement reporté au BP 2020 = 782 729,68€

Restes à réaliser = 973 413,23€ soit 1 643 319,51€ de dépenses et 669 906,28€ de recettes

Proposition d'affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 au BP 2020 :

- Article 1068 (financement du déficit de la section d'investissement) = 1 756 142,91€ permettant de combler le déficit d'investissement et le solde négatif des restes à réaliser
- Article 002 (excédent de fonctionnement reporté) = 1 313 163,50€ €.

A l'unanimité, le Conseil :

- Affecte l'excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2019 dans les conditions présentées ci-dessus

2.3 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

M. le vice-président aux finances présente la prévision budgétaire sur des taux identiques à 2019 avec une période de lissage de 12 années. Le tableau de lissage des taux a été transmis aux communes.

Taxe	Bases prévisionnelles 2020	Taux	Montants attendus
Taxe d'habitation (taux gelé-maintien de 2019)	14 960 000	12,43%	1 859 852
Taxe sur le foncier bâti	14 253 000	8,67%	1 236 230
Taxe sur le foncier non bâti	2 197 000	12,63%	277 481
Cotisation Foncière des Entreprises	4 748 000	18,44%	875 514

Pour information, les dotations s'élèvent à 783 793€, soit une augmentation de 7 250€ par rapport à 2019 (0.93%).

A l'unanimité, le Conseil :

-vote les taux de fiscalité directe dans les conditions présentées ci-dessus

2.4 VOTE DES TAUX DE LA TEOM

Taux identique à 2019.

T.E.O.M.	Taux
Zone unique	11.35%

A l'unanimité, le Conseil :

-vote les taux de la TEOM dans les conditions présentées ci-dessus

M. Alleaume souhaite connaître la situation de trésorerie de la CDC. M. Jarry répond qu'elle est d'environ 2 millions.

2.5 AUTORISATION DE PROGRAMMES

M. le vice-président en charge des finances explique que suite aux délibérations n° 2019-02-08 du 28/02/2019 acceptant le principe du projet d'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne, n° 2019-03-19 du 21/03/2019 autorisant la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage et n°2020-02-15 du 27 février 2020 autorisant la signature de l'avenant n°1, il convient de réactualiser l'autorisation de programme adoptée par la délibération n° 2019-04-05 du 18 avril 2019 et de prévoir les crédits de paiement 2020.

Il est proposé d'inscrire les crédits de paiement suivants pour l'année 2020 : 50 000 €.

Actualisation Autorisation de programme aménagement quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie

Autorisation de programme	Crédits de paiement	
	2019	2020
2 674 512 €	0€	50 000 €
	524 903 €	524 903 €
	524 903 €	524 903 €
	524 903 €	524 903 €
	524 903 €	524 903 €
	524 903 €	524 903 €
	524 900€	

A l'unanimité, le Conseil :

- adopte l'actualisation de l'autorisation de programme pour l'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie
- inscrit l'autorisation de programme pour l'aménagement du quartier de la gare de Bagnoles de l'Orne Normandie en annexe du Budget Primitif et à inscrire le montant de 50 000€ pour l'année 2020.

2.6 VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

M. le vice-président aux finances présente les différents budgets par section. Les documents correspondants sont projetés et détaillés.

❖ Budgets annexes :

Budget 99004 ZAI LDC

Fonctionnement : 86 026,47 €

Investissement : 69 502,34 €

Budget 99005 ZAI Juvigny

Fonctionnement : 9 026,47 €

Investissement : 7 729,07 €

Budget 99011 ZAE La Chevrolière

Fonctionnement : 416 844,00 €

Investissement : 130 134,00 €

Budget 99012 ZAE Agripôle Céaucé

Fonctionnement : 158 309,54 €

Investissement : 55 399,54 €

Budget 99013 ZAE La Trappe

Fonctionnement : 13 010 €

Investissement : 13 000 €

Budget 99007 Atelier ZAI La Chapelle

Fonctionnement : 40 512,79€

Investissement : 32 002,79€

Budget 99008 Atelier Besnier

Fonctionnement : 35 359,12€

Investissement : 32 226,08€

Budget 99009 Atelier Le Bas Bourg Juvigny

Fonctionnement : 44 672,18 €

Investissement : 47 951,36€

Budget 99010 Atelier ZAI Juvigny

Fonctionnement : 1 600,00 €

Investissement : 446 023,88€

y compris les restes à réaliser

Budget 99100 SPANC

Fonctionnement : 78 966,09€

Investissement : 2 097,94€

❖ Budget principal

Budget 99000 CC Andaine Passais

Fonctionnement : 12 071 746,88€

Investissement : 6 363 731,23€

y compris les restes à réaliser

M. Jarry tient à préciser que ce budget est révélateur de la bonne santé financière de la CDC : 6 millions de travaux et seulement 500 000€ d'emprunt.

M. Alleaume demande s'il ne serait pas intéressant d'emprunter plus au vu du marché actuel et des taux attractifs. M. le Président répond que la politique et la stratégie financière de la CDC en la matière est de limiter l'emprunt et de favoriser l'autofinancement des projets (avec la recherche de subventions) ainsi que le désendettement de la collectivité. Par contre, pour des opérations ciblées et particulières, le recours à l'emprunt sera privilégié et affectées à l'opération pour l'équilibre budgétaire.

Mme Adda demande ce qu'il en est par rapport à la taxe de séjour. M. Jarry explique qu'elle est prévue au BP 2020 au chapitre 73 : du fait du contexte particulier et de l'entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020, les recettes prévisionnelles ont été minorées pour un montant de 3 500€.

Il est proposé au Conseil de voter le budget primitif 2020 tel que présenté par M. le Vice-Président en charge des finances.

A l'unanimité, le Conseil :

- Vote le budget primitif 2020 de la Communauté de commune Andaine-Passais.

2.7 CONTINGENTS D'AIDE SOCIALE : REVERSEMENTS AUX COMMUNES

M. le vice-président aux finances explique que conformément au BP 2020, il est proposé de reverser les ex contingents d'aide sociale à toutes les communes de la CC Andaine-Passais, soit 47 023.91 € aux communes de l'ex CdC du Bocage de Passais (50 % du montant versé en 2013) et 204 525 € aux communes de l'ex CdC du Pays d'Andaine, soit un total de 251 548.91 €, répartis de la façon suivante :

Ex CdC Pays d'Andaine	Montants 2020	Ex CdC Bocage Passais	Montants 2020
La Baroche	16 058,00	Ceaucé	10 008,75
Beaulandais	5 292,00	L'Epinay le Comte	1 983,09
La Chapelle d'Andaine	77 687,00	Mantilly	6 477,53
Geneslay	5 940,00	Passais la Conception	8 504,28
Haleine	19 133,00	Saint Fraimbault	6 289,08
Juvigny sous Andaine	33 580,00	Saint Mars d'Egrenne	5 653,93
Loré	5 294,00	Saint Roch sur Egrenne	2 251,27
Lucé	3 799,00	Saint Siméon	3 343,06
Perrou	16 430,00	Torchamp	2 512,92
St Denis de Villenette	3 868,00	Total	47 023,91
Sept-Forges	9 434,00		
Tessé Froulay	8 010,00		
Total	204 525,00		

Soit un montant pour les communes nouvelles ainsi réparti :

- Juvigny Val d'Andaine = 77 325 €
- Rives d'Andaine = 102 760 €
- Passais Villages = 13 830.43 €

Il précise que certaines communes souhaitent un reversement total mais que cela n'est pas possible pour le moment.

A l'unanimité, le conseil :

- valide le montant des reversements aux communes des ex contingents d'aide sociale pour l'année 2020 tel qu'indiqué ci-dessus.

2.8 PARTICIPATION AUX RESEAUX ROUTE DE LA FORET A PERROU : EFFACEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION

M. le vice-président aux finances explique que par délibération antérieure, la CC Andaine Passais a délégué au Territoire d'Energie Orne nos compétences en matière de génie civil pour les travaux de télécommunication par le biais d'une convention cadre.

Le TE 61 a été missionné pour le projet d'effacement des réseaux (électriques, télécommunication et d'éclairage public) sur la commune de Perrou sis Route de la Forêt.

Avant d'engager une étude définitive auprès de l'entreprise attributaire du Te61, un avant-projet sommaire a été réalisé afin de préciser les coûts estimatifs du projet.

Pour la CC Andaine Passais (effacement du réseau de télécommunication), le coût estimatif s'élève à 13 753,97 € HT soit 15 802,35 € TTC ; à savoir :

* Travaux = 10 241,88 € HT soit 12 290,26 € TTC pour 360 ml (compétence CC – Délégation au Te61)

* Câblage Orange = 3 000 € (compétence CC – Convention Orange)

* Maîtrise d'œuvre Te61 (5%) = 512,09 €.

Précision : après accord de cet avant-projet et de son enveloppe financière, en cas de désistement de la CC, tous les coûts relatifs à l'étude détaillée seront facturés.

A l'unanimité le Conseil :

- approuve l'avant-projet sommaire pour la mise en souterrain des réseaux
- s'engage à coordonner l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication avec l'effacement basse tension
- commande une étude détaillée auprès de l'entreprise attributaire du Territoire d'Energie Orne
- autorise le Président à signer les conventions correspondantes et toutes pièces nécessaires et relatives à cette opération.

2.9 FRICHE DE COUTERNE : DEMANDE D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA

M. le vice-président aux finances explique que par délibération du 18 avril 2019, le conseil communautaire acceptait l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie pour procéder à l'acquisition de parcelles situées à la sortie du bourg de Couterne, à droite en direction d'Alençon en bordure de la RD 976, où sont implantés des bâtiments en état de ruine ; le tout étant assimilable à une friche industrielle. L'objectif est l'implantation de 2 artisans et la création d'un parking.

La convention relative à la constitution d'une réserve foncière par l'EPFN et à sa revente à la CC Andaine Passais a été signée le 11 septembre 2019.

Il est demandé au Conseil d'assujettir à la TVA l'opération n°90086 créée à cet effet sur le budget principal de la CC Andaine-Passais et intitulée «AT Rue d'Alençon Couterne ».
M. le Président précise que l'EPFN prend en charge une partie de l'opération.

A l'unanimité, le Conseil :

- opte pour l'assujettissement à la TVA de l'opération nouvellement créée, intitulée « AT Rue d'Alençon Couterne » ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes à cette affaire

2.10 BUDGET CC : CADENCES D'AMORTISSEMENT A COMPLETER

M. le vice-président aux finances explique que la délibération du 12 juin 2017 fixe les cadences d'amortissement des biens de la Communauté de Communes Andaine-Passais ;

- Vu les durées indicatives préconisées par l'instruction M14,
- Rappelant que la durée d'amortissement des immeubles de rapport des budgets annexes a été fixée à 25 ans ;

Il est nécessaire de compléter les cadences d'amortissement fixée ultérieurement (Budget principal de la CC Andaine-Passais) en y ajoutant :

Immeuble de rapport	25 ans
---------------------	--------

A l'unanimité, le Conseil :

- complète les cadences d'amortissement fixée ultérieurement (Budget principal de la CC Andaine-Passais) en y ajoutant les éléments présentés ci-dessus.

2.11 CRECHE : ACQUISITION DE LOGICIEL INFORMATIQUE ET SUBVENTIONS A SOLLICITER

M. le vice-président à la petite enfance explique que suite à un problème technique et informatique, le logiciel de la crèche n'est absolument plus utilisable. Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau logiciel pour la structure, cet outil étant indispensable au fonctionnement du service (facturation, planning, déclaration de présentiel des enfants...).

Le devis proposé s'élève à 7000€ formation comprise. Une aide de la CAF à hauteur de 30% peut être sollicitée.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le service de la Crèche
- autorise le Président à solliciter les subventions et aides auprès des organismes financeurs
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire

2.12 EXONERATION CFE

M. le vice-président aux finances explique que dans le cadre de la crise sanitaire et afin de soutenir les acteurs économiques en difficultés, les collectivités peuvent instaurer par délibération une réduction des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises (CFE) due en 2020 par les petites et moyennes entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel. L'Etat

prendra en charge la moitié du coût total de la mesure et l'autre moitié devra être assumée par les collectivités territoriales, par le biais d'un prélèvement sur la fiscalité.

A l'unanimité, le Conseil :

- instaure une réduction des deux tiers de la cotisation foncière des entreprises due en 2020 pour les moyennes entreprises mentionnées ci-dessus
- accepte la prise en charge financière de 50% du coût de cette mesure, l'autre moitié étant à la charge de l'Etat
- autorise le Président à accomplir les formalités correspondantes et à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 RECRUTEMENTS CONTRACTUELS ET PARCOURS EMPLOIS COMPETENCES

M. le vice-président en charge du personnel explique que par délibération n°2019-06-04 du 6 juin 2019, le conseil communautaire a créé un poste en contrat aidé Parcours emplois compétences à temps non complet 26/35 pour une durée d'un an service ACM. Pour les besoins du service, il est nécessaire de renouveler le contrat de l'agent et de maintenir le poste pour une année supplémentaire.

De même, les contrats de 3 agents d'animation en contrat aidé PEC arriveront à échéance le 02/09/2020 : 1 contrat de 35h pour l'ACM de Couterne et le site web de la CDC, 1 contrat de 26h pour l'ACM de Bagnoles et 1 contrat de 26h à l'ACM de la Chapelle. Il est demandé le renouvellement de ces contrats pour les besoins du service pour une année supplémentaire et le cas échéant, si les conditions sont remplies, pour de nouvelles périodes jusqu'à épuisement des possibilités de renouvellements.

Pour le service commun « personnel communal » (Commune de Saint Fraimbault), il est nécessaire de pourvoir un poste permanent laissé vacant suite au départ d'un fonctionnaire. La procédure de recrutement engagée n'a pas permis le recrutement d'un fonctionnaire et la candidature retenue relève d'un recrutement contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Il est donc demandé l'autorisation d'avoir recours à un agent contractuel pour ce motif. Les conditions sont les suivantes :

- Contrat à durée déterminée d'une durée renouvelable par période de 3 ans maximum dans la limite de 6 ans au total. A l'issue, si le renouvellement est envisagé, le contrat sera conclu pour une durée indéterminée.
- Rémunération sur la base de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise les renouvellements des contrats aidés PEC dans les conditions identiques et la création des postes correspondants
- autorise le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article 3-3-3° de la loi du 26 janvier 1984 dans les conditions ci-dessus

3.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS AUPRES DES ACM

M. le vice-président en charge du personnel explique que la CC Andaine-Passais sollicite chaque année la commune de Rives d'Andaine et le SIVOS d'Andaine pour la mise à

disposition d'agents communaux auprès du service ACM pour l'été, du 06/07/2020 au 31/07/2020 :

-Un agent du SIVOS d'Andaine à hauteur de 40h

-Un agent de la commune de Rives d'Andaine à hauteur de 37h15 hebdomadaire.

Les conventions correspondantes doivent être signées avec les collectivités et structures concernées.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à signer les conventions de mises à disposition et tous les actes et documents correspondants à ce dossier.

3.3 CREATION EMPLOIS

M. le vice-président en charge du personnel explique que pour les besoins du service, il est nécessaire de créer 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité dans les conditions suivantes :

- 2 postes à compter du 1^{er} juillet 2020 (prévisionnel pour le service commun en cas de besoin sur la période estivale) et 1 poste à compter du 1^{er} août 2020 (remplacement d'un fonctionnaire momentanément indisponible pour renouvellement d'une disponibilité)
- Durée de 12 mois

M. le vice-président en charge du personnel explique que pour les besoins du service, un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le service des ressources humaines a été créé par le conseil communautaire. Suite à la procédure de recrutement, le candidat retenu est un fonctionnaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer le poste correspondant. Le poste d'adjoint administratif à temps complet sera supprimé, après avis du comité technique.

A l'unanimité, le Conseil :

- crée un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- autorise le président à signer tous les actes correspondants

4 MARCHES PUBLICS -

TOURISME – TOUR DE BONVOULOIR

4.1 MARCHE REHABILITATION D'UNE HABITATION EN CREPERIE, RESTAURATION D'UN MUR DE CLOTURE ET CREATION D'UN JARDIN THEMATIQUE - MARCHE N°19-99005-45.05-LOT-N°5 « ELECTRICITE » : AVENANT N°1 : + VALUE

M. le vice-président en charge du tourisme explique qu'une modification de compteur liée aux travaux de restauration de la future crêperie justifie des travaux complémentaires. De plus des compléments ont été décidés concernant les éclairages extérieurs. L'entreprise Enerscience est titulaire du lot n°5 « Electricité ».

Ce qui engendre une + value de 1 485.02 € ht.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°1

Offre de base : 7 741.99 € HT – 9 290.39 € TTC

Montant de l'avenant : 1 485.02 HT – 1 782.02 € TTC

Nouveau montant du marché : 9 227.01 HT – 11 072.41 € TTC

Soit une augmentation du marché de + 19.18 %

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte le projet d'avenant tel qu'indiqué ci-dessus.
- autorise le Président à signer l'avenant ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.2 LOCATION FUTURE CREPERIE ET LOGEMENT

M. le vice-président en charge du tourisme explique qu'un dossier de candidature a été reçu pour louer et exploiter la future crêperie. La fin des travaux est prévue courant août pour une probable ouverture dès septembre.

Il est proposé d'accepter la candidature proposée au vu du dossier présenté, et les conditions de location de la crêperie et du logement telles qu'évoquées dans le dossier de candidature

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte la candidature proposée au vu du dossier proposé
- accepte les conditions d'occupation de la crêperie et du logement d'habitation telles qu'évoquées dans le dossier de candidature
- autorise le Président à signer les baux correspondants, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.3 MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTAURATION DU PAVILLON D'ENTREE, DU MUR DU JARDIN, DU PUIS, ET DE LA CHAPELLE DE LA TOUR DE BONVOULOIR : AVENANT N° 1 MODIFICATION DE LA REPARTITION DES HONORAIRES ENTRE LES CO-TRAITANTS

M. le vice-président en charge du tourisme explique que par délibération du 3 mai 2018, le CDC acceptait de confier une mission de Maîtrise d'œuvre dont Mr Declomesnil architecte du patrimoine est mandataire du groupement, Mme Spalart architecte paysagiste, le cabinet Alidade architecte d'intérieur et Mme Peray architecte DPLG sont co-traitants.

D'un commun accord, Mr Declomesnil, MS PERAY et ALIDADE se sont accordés au sujet de la rétrocession des phases DET (Direction d'exécution des travaux) et AOR (Assistance aux opérations de réception) en totalité à Mr Declomesnil selon la répartition suivante :

	MONTANT		ARCHITECTE H	PAYSAGISTE	ARCHITECTE S	ARCHITECTE S
	TOTAL HT	%	DECLOMESNIL	A SPALART	MS PERAY	LORGEUX
ESQ	1 530,30 €	5%	797,66 €		219,79 €	512,85 €
AVP	2 520,45 €	9%	1 421,49 €		329,69 €	769,27 €
PC	8 200,73 €	29%	5 628,51 €	740,63 €	549,48 €	1 282,11 €
PRO/DCE	3 280,30 €	11%	1 569,53 €	978,14 €	219,79 €	512,85 €
ACT	1 640,15 €	6%	784,77 €	489,06 €	109,90 €	256,42 €
DET	9 840,89 €	34%	6 906,51 €	2 934,38 €		
AOR	1 640,14 €	6%	1 151,08 €	489,06 €		
TOTAL HT	28 652,96 €	100 %	18 259,55 €	5 631,27 €	1 428,65 €	3 333,50 €
TVA	5 730,59 €		3 651,91 €	1 126,25 €	285,73 €	666,70 €
TOTAL TTC	34 383,55		21 911,46 €	6 757,52 €	1 714,38 €	4 000,20 €

Total HT des honoraires	28 652,97 €
Total TTC des honoraires	34 383,56 €

Il est nécessaire d'accepter le projet d'avenant selon la nouvelle répartition des honoraires telle que présentée ci-dessus et d'autoriser le Président à signer l'avenant (modification), ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte le projet d'avenant selon la nouvelle répartition des honoraires telle que présentée ci-dessus
- autorise le Président à signer l'avenant ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.4 BONVOULOIR - TRAVAUX DE DEMOLITION BATIMENT ADOSSE A LA GRANGE ET TRAVAUX LIES A LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT POUR LA GRANGE ET LA CREPERIE : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION DE MAITRISE D'ŒUVRE DU PATRIMOINE POUR LE DEPOT DES DOSSIERS D'AUTORISATION DE DEMOLIR ET D'AMENAGER

M. le vice-président en charge du tourisme explique qu'une étude de filière a été réalisée sur le site de Bonvouloir, elle concerne l'assainissement de la crêperie dont l'actuelle installation nécessitera à terme d'être modifiée du fait de son dimensionnement et de la grange lorsque celle-ci sera opérationnelle.

Il est proposé d'avoir recours à une mission de Maîtrise d'œuvre du Patrimoine pour le dépôt du dossier d'autorisation, la rédaction du cahier des charges en vue de la consultation des entreprises et le suivi des travaux.

L'étude de programmation de la réhabilitation et de l'aménagement de la grange a démarré fin août 2019. Celle-ci prend en compte également la démolition du bâtiment agricole adossé à la grange et l'assainissement du site.

Le programme transmis à la DRAC sur l'ensemble des travaux ci-dessus énoncés vient de recevoir un avis favorable. Ils devront au préalable faire l'objet d'un diagnostic d'archéologie préventive sur les secteurs identifiés, dont le coût est fixé à 0,56 € TTC /m², soit un total estimé à 5 600.00 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à retenir un Maître d'œuvre du Patrimoine pour le dépôt des dossiers d'autorisations, la rédaction des cahiers des charges en vue de la consultation des entreprises et le suivi des travaux pour la partie assainissement, ainsi que pour le dossier d'autorisation de la démolition du bâtiment agricole adossé à la grange Le coût de la mission est estimé à 7 000.00 € HT.
- autorise le Président à lancer une consultation d'entreprises pour la démolition du bâtiment agricole adossé à la grange, dont le montant des travaux est estimé à 25 000.00 € HT.

- autorise le Président à lancer une consultation d'entreprises pour le système d'assainissement de la grange et de la crêperie, dont le montant des travaux est estimé à 25 000.00 € HT.
- autorise le Président à lancer les procédures de marché correspondantes et ses éventuels avenants (modifications) dans la limite de sa délégation, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires.

VOIRIE

4.5 TRAVAUX CARREFOUR LA CHAPELLE D'ANDAINE – DETR : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX D'UNE ANNEE (JUSQU'AU 21/08/2020)

M. le vice-président en charge de la voirie explique que par délibération du 6 juin 2019, la CDC acceptait une demande de prorogation du délai de commencement des travaux pour la première tranche du carrefour de La Chapelle d'Andaine intersection RD976 et RD53, au 21 août 2020 (la date limite de commencement des travaux fixée par l'arrêté préfectoral de notification de l'aide DETR était le 21 août 2019).

Plusieurs demandes de modifications ont été faites par les différents services instructeurs et que le Maître d'œuvre (Orne Métropole) ne nous a transmis les pièces techniques nécessaires à l'élaboration de Dossier de Consultation des Entreprises que le 10 juin dernier.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à déposer la demande prorogation d'une année supplémentaire du délai de commencement des travaux auprès de la Préfecture, soit jusqu'au 21 août 2021.
- autorise le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.6 MARCHE AMENAGEMENT ET REFECTION RUE DE LA FONTAINE ST GEORGES A CEAUCE - MARCHE N°20-99000-45.04 : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

M. le vice-président en charge de la voirie explique que la procédure de marché pour l'Aménagement et la réfection Rue de la fontaine St Georges à Céaucé a été lancée le 4 mars 2020, avec une ouverture des plis le 12 mai 2020 et une analyse des offres le 28 mai 2020. Le montant estimatif des travaux s'élevait à 69 100.00 € HT soit 82 920.00 € TTC.

6 entreprises ont remis une offre, dont 1 offre a été déclarée irrégulière après demande de régularisation.

Après négociation et régularisation des offres, la commission des marchés en procédure adaptée a fait le choix de retenir l'offre de CHAPRON SAS pour un montant de 69 072.60 € HT, 82 887.12 € TTC.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à retenir l'offre de CHAPRON SAS
- autorise le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.7 MARCHE MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CHEVROLIERE A LA CHAPELLE D'ANDAINE ET L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DE CEAUCE - MARCHE N°20-990712-71.10 : CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE

M. le vice-président en charge de la voirie explique que la procédure de marché pour une Mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la zone d'activité de la chevrolière à La Chapelle d'Andaine et l'extension de la zone d'activité de Céaucé a été lancée le 6 mai 2020, avec une ouverture des plis le 8 juin 2020 et une analyse des offres le 19 juin 2020.

Le montant estimatif s'élevait à :

Lot 1 – Aménagement de la zone d'activité de la Chevrolière à la Chapelle d'Andaine :

20 930.16 € HT

Lot 2 – Aménagement de la zone d'activité de Céaucé 8 836.00 € HT

6 entreprises ont remis une offre.

La commission des marchés en procédure adaptée propose les choix suivants :

Lot 1 - Aménagement de la Zone d'Activité de la Chevrolière à La Chapelle d'Andaine : L'offre de l'entreprise A2I INFRA, d'un montant de 13 158,00 € HT (15 789.60 € TTC).

Lot 2 – Aménagement de la zone d'activité de Céaucé : L'offre de l'entreprise TOP'DESS, d'un montant de 7 000,00 € HT (8 400.00 € TTC).

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à retenir les offres telles que présentées ci-avant

-autorise le Président à signer les marchés et leurs éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.8 MARCHE ENTRETIEN, REPARATION, REFECTION, SIGNALISATION ET AMENAGEMENT VOIRIES, PROGRAMME 2019-2021 – MARCHE N°19-99000-45.07 - LOT N°5 «ENROBES A CHAUD» : PROPOSITION D'UN AVENANT DE + VALUE POUR AUGMENTATION DES FRAIS LIES A LA CRISE SANITAIRE

M. le vice-président en charge de la voirie explique que l'entreprise EIFFAGE titulaire du Lot n°5 « Enrobés à chaud » a remis à la Communauté de Communes un détail des surcoûts liés aux mesures sanitaires Covid 19, imposées dans le cadre de l'exercice de ses activités (gel hydroalcoolique, sacs poubelle, masques chirurgicaux, lunettes de protection et surcoût d'acheminement du personnel : fourgon supplémentaire et roulotte).

L'entreprise demande qu'un surcoût de 5,46 % soit appliqué au montant des bons de commande à venir et jusqu'à ce que les mesures sanitaires perdurent.

Pour rappel, les montants annuels de l'accord cadre du présent lot sont les suivants :

Montant mini : 50 000.00 € HT – Montant maxi : 100 000.00 € HT

M. le président précise que les services de préfecture lui ont confirmé la légalité de cette demande mais que les collectivités ont le droit de demander toutes les pièces justificatives nécessaires. L'ensemble des pièces sera envoyé au contrôle de l'égalité pour avis. Les membres de l'assemblée s'étonnent du montant élevé demandé et certains expliquent que seule certaines collectivités territoriales sont destinataires de ces demandes d'augmentation et pas le secteur privé par exemple.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à solliciter tous les justificatifs et toutes pièces nécessaires à l'instruction de cette demande et à accomplir les formalités correspondantes
- délègue au Président la prise de décision sur ce dossier
- autorise le Président à signer tous les actes et documents correspondants à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

4.9 MARCHE CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS PEPINIERS D'ENTREPRISE. MARCHE N°19-99005-45.03 : LOT 09 « ELECTRICITE COURANT FORT – COURANT FAIBLE » AVENANT N°3 : + VALUE

M. le Président explique que des travaux complémentaires liés à la protection des équipements de chauffage est nécessaire pour l'achèvement des travaux de construction des 2 ateliers pépinières d'entreprise. L'entreprise Enerscience est titulaire du lot n°09 « Electricité ». Ce qui engendre une + value de 1 497.64 € ht.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°3

Offre de base : 27 935.73 € HT – 33 522.88 € TTC

Montant de l'avenant : 1 497.64 HT – 1 797.17 € TTC

Nouveau montant du marché : 29 433.37 HT – 35 320.05 € TTC

Soit une augmentation du marché de + 5.36 %

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.10 MARCHE CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS PEPINIERS D'ENTREPRISE MARCHE N°19-99005-45.06 LOT 02 « GROS ŒUVRE – CARRELAGE - FAÏENCE » AVENANT N°3 : - VALUE

M. le Président explique que suite à quelques modifications de travaux des 2 ateliers pépinières d'entreprise, le mur de soutènement en béton a été supprimé. L'entreprise Ledauphin est titulaire du lot n°02 « Gros œuvre – Carrelage - Faïence » (sous-traitance Maurey pour la partie Carrelage-Faïence)

Ce qui engendre une - value de 13 240,40 € HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°3

Offre de base : 119 914.86 € HT – 143 897.83 € TTC

Montant de l'avenant : 13 240,40€ HT – 15 888,48€ TTC

Nouveau montant du marché 106 674,46€ HT – 128 009,35€ TTC

Soit une baisse du marché de -11,04 %

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

4.11 MARCHE CONSTRUCTION DE 2 ATELIERS PEPINIERS D'ENTREPRISE. MARCHE N°19-99005-45.03 - LOT 01 « TERRASSEMENT - VRD » AVENANT N°5 : + VALUE

M. le Président explique des travaux complémentaires d'empierrement non prévus au marché, ont été demandés en vue de l'exploitation future des ateliers. L'entreprise Elie-TP est titulaire du lot n°01 « Terrassement - VRD »

Ce qui engendre une + value de 8 304.00 € HT.

En conséquence, il convient de conclure un avenant n°5

Offre de base : 56 598.00 € HT – 67 917.60 € TTC

Montant de l'avenant : 8 304.00 HT – 9 964.80 € TTC

Montant après l'avenant n°1 : 58 798.00 € HT (70 557.60 € TTC)

Montant après l'avenant n°2 : Montant inchangé (modification de la clause de révision de prix)

Montant après l'avenant n°3 : 69 167.00 € HT (83 000.40 € TTC)

Montant après l'avenant n°4 : Montant inchangé (modification de la durée du marché)

Nouveau montant du marché après avenant n°5 : 77 471.00 € HT – 92 965.20 € TTC

Soit une augmentation du marché de + 14.67 %

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité, le Conseil :

- accepte le projet d'avenant, tel qu'indiqué ci-dessus,
- autorise à signer l'avenant, ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier

ASSAINISSEMENT

4.12 MARCHE « REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2020-2023 » PREND FIN LE 30 SEPTEMBRE 2020 : CONSULTATION FOURNITURES ET SERVICES A LANCER AU MOYEN D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE.

M. le vice-président en charge du SPANC explique que l'actuel marché « Réalisation des missions de contrôle du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2017-2021 » prendra fin le 30 septembre 2020.

Il s'agit d'un marché de fournitures et services, que celui-ci est exécuté au fur et à mesure de l'émission des bons de commande et qu'il concerne l'ensemble des communes de la CC ANDAINE-PASSAIS à l'exception de la commune historique de Bagnoles de l'Orne. Le marché concerne :

- la réalisation du contrôle des installations neuves ou réhabilitées (contrôles de conception et d'implantation et contrôles de bonne exécution) ;
- la réalisation du contrôle des installations existantes dans le cadre d'une vente immobilière ou dans le cadre des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien.
- la réalisation du contrôle périodique des installations ayant fait l'objet d'un contrôle initial 10 ans plus tôt.

Le Montant maximum des prestations sur la durée du contrat (01/10/2017 au 30/09/2020) est fixé à : 210 000.00 € HT

Il est proposé de relancer un marché dans les mêmes conditions que l'actuel marché, conclu avec un montant maximum de 210 000.00 € HT pour une durée allant du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2023.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à lancer selon une procédure adaptée, un Accord cadre à bons de commande dans les conditions fixées aux articles R.2162-13 et R.2162-14 du code de la commande publique, conclu avec un montant maximum de 210 000.00 € HT.

- autorise le Président à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

5 ENFANCE -SCOLAIRE ET COLLEGE

5.1 TARIFS STAGES D'ETE -ACM

Pour la période estivale, le service animation-ACM souhaite proposer aux familles des stages permettant des activités variées et originales pour les enfants. Certains stages vont nécessiter l'achat de matériels particuliers et coûteux et le recours à des intervenants extérieurs.

Il est donc proposé d'instaurer une tarification différenciée selon le stage :

➤ Stage avec intervenant extérieur et matériel particulier/coûteux :

40€ la semaine et 8€ la journée pour les Quotients familiaux de -1 000€ pour tous les ACM

50€ la semaine et 10€ la journée pour les Quotients familiaux de + 1 000€ pour tous les ACM

➤ Stage assuré par les animateurs de la CDC :

Application des tarifs habituels pour la fréquentation des ACM

A l'unanimité, le Conseil :

- fixe les tarifs des stages d'été des ACM dans les conditions suivantes :

-Stage avec intervenant extérieur et matériel particulier/coûteux :

40€ la semaine et 8€ la journée pour les Quotients familiaux de -1 000€ pour tous les ACM

50€ la semaine et 10€ la journée pour les Quotients familiaux de + 1 000€ pour tous les ACM

-Stage assuré par les animateurs de la CDC :

Application des tarifs habituels pour la fréquentation des ACM

- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier

5.2 APPEL A PROJET NUMERIQUE ET SUBVENTIONS A SOLLICITER POUR L'ECOLE DE CEAUCE

M. le vice-président en charge du scolaire explique que l'Ecole Lancelot du Lac de Céaucé souhaite candidater à l'appel à projet « Label Ecoles Numériques 2020 » qui permet d'équiper les classes en matériel et équipement informatique financé à 50% par l'Académie et 50% par la communauté de communes pour un plafond de dépenses de 14 000 TTC.

Le projet proposé par l'Ecole Lancelot du Lac s'élève à 12 554,03€ en dépenses et 6 277,01€ en recettes. Les coûts seront répercutés dans le calcul du service commun scolaire.

Une convention doit être signée avec l'Académie

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le Président à signer la convention de partenariat « Label Ecoles Numériques 2020 » avec l'Académie et à faire acte de candidature pour ce projet
- autorise le Président à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier
- préciser que le coût sera pris en compte dans le calcul du service commun scolaire.

6 CULTURE ET MEDIATHEQUES

6.1 REMBOURSEMENT DES BILLETS DE SPECTACLE- SAISON 2019-2020

M. le vice-président en charge de la culture explique que la crise sanitaire qui a débuté le 17 mars 2020 a mis à l'arrêt le secteur culturel. La Saison Culturelle Partagée présentait une présentation riche et le public répondait présent en ayant acheté des places.

L'ensemble des spectacles a été annulé et ce, jusqu'à ce que le gouvernement redonne l'autorisation de remettre en place les animations et autres divertissements.

Les spectacles annulés, seront, en accord avec nos partenaires Rezzo 61 et le Préau de Vire, reportés sur la saison 2020-2021. Néanmoins, en cas d'impossibilités des personnes à se rendre aux spectacles aux nouvelles dates proposées, il convient sur demande de rembourser les places. 6 spectacles sont concernés : 4 sur le secteur de la CDC Andaine-Passais et 2 sur le secteur de Domfront. Ils sont tous reprogrammés.

Il est donc nécessaire d'autoriser le remboursement des billets de spectacles.

A l'unanimité, le Conseil :

- autorise le remboursement des billets de spectacles demandés par les usagers.

7 URBANISME-FONCIER-AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU DE LA COMMUNE DE BAGNOLES DE L'ORNE

M. le vice-président en charge des finances explique la Commune de Bagnoles de l'Orne a prescrit une révision allégée de son PLU dans le cadre du réaménagement d'un chemin rural. Cette révision a pour objet de réduire un espace boisé classé et notamment le déclassement et la cession pour partie du chemin rural de Laumondière. Par délibération du 7 novembre 2019, le bilan de la concertation a été tiré et le projet de révision arrêté. L'enquête publique s'est déroulée du 01/02/2020 au 01/03/2020 et le commissaire enquêteur a remis son rapport. Des recommandations ont été formulées mais aucune correction du dossier n'est nécessaire.

L'approbation de la révision allégée du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne est donc possible et nécessaire pour entrer en vigueur. Un affichage et une mention dans un journal seront effectués. Le dossier sera également mis à disposition du public.

A l'unanimité, le Conseil :

- approuve la révision allégée n°1 du PLU de la Commune de Bagnoles de l'Orne
- autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les actes et documents correspondants à ce dossier

8 RENDU COMPTE DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

M. le Président rend compte à l'Assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la crise sanitaire.

8.1 ACHAT MATERIEL/DEPENSES INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BP

Achat de 3 ordinateurs portables pour le télétravail des agents et pour la crèche : 3337.88€
Achat d'une tondeuse : 766, 60€
Repérage amiante MSAP Juvigny : 800€

Prestation mission suivi de projet : 62.50€

8.2 SUBVENTIONS VERSEES AVANT LE VOTE DU BUDGET

Office du Tourisme de Domfront : 34 000€

8.3 SUSPENSION DES VERSEMENTS DE LOYERS PAR LES ENTREPRISES TOUCHEES PAR LE COVID 19

7 entreprises sont concernées. Cette mesure est effective pendant la période d'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet 2020 inclus. M. le Président précise que le versement des loyers reprendra donc en juillet. Les services de la CDC vont se rapprocher des entreprises concernées pour voir les modalités de remboursement des loyers non payés. Les entreprises en difficultés devront se manifester par demande express et écrite et fournir l'ensemble(s) des pièces justifiant de leur demande.

8.4 CONTRIBUTION AU FONDS DE SOLIDARITE REGIONALE A DESTINATION DES ACTEURS ECONOMIQUES TOUCHEES PAR LA CRISE SANITAIRE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Contribution de 50 000€ et signature d'une convention avec la Région Normandie

8.5 MARCHE GESTION ET MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC 2017-2020 » 17-47000-50.1 AVENANT N° 2 : PROLONGATION DE DELAI JUSQU'AU 13 SEPTEMBRE 2020 (+ 4 MOIS)

Par délibération du 20 janvier 2020, le conseil l'autorisait à relancer le marché Gestion et maintenance de l'éclairage public avec prise d'effet le 14 mai 2020.

Du fait des difficultés liées au confinement, il a été fait application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et plus précisément de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Le marché en cours prenant fin le 13 mai 2020, un avenant allongeant de 4 mois la durée du marché, soit jusqu'au 13 septembre 2020, a été pris.

Cet avenant engendre également une + value.

Montant de l'avenant : +17 568.00 € HT (21 081.060 € TTC)

Cette plus-value représente une augmentation de 11.73 % du marché initial.

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant du marché initial : 149 760.00 € HT (179 712.00 € TTC)

Montant du marché suite à l'avenant n°1 : 152 892.00 € HT, soit 183 470.40 € TTC (ajout des projecteurs de terrains de football, soit 232.00 € HT par mois à compter du 01/04/2019 et jusqu'au 13/05/2020)

Montant du marché suite à l'avenant n°2 : 170 460.00 € HT, soit 204 552.00 € TTC

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

Cet avenant a été transmis au contrôle de légalité le 4 mai 2020.

8.6 MARCHE TRAVAUX INOPINES CC ANDAINE-PASSAIS – MARCHE N°19-99000-45.17 :
AVENANT N°1 : PROLONGATION DE DELAI DU MARCHE JUSQU'AU 31 AOUT 2020 ET
AUTORISATION DE RELANCER UNE PROCEDURE

Par délibération du 27 février 2020, le conseil l'autorisait à relancer le marché Travaux inopinés pour une période allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 avec un montant minimum de 50 000.00 € HT et un montant maximum de 89 166.66 € HT.

Du fait des difficultés liées au confinement, il a été fait application de l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et plus précisément de l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période.

Le marché en cours prenant fin le 31 mars 2020, un avenant prolongeant la durée du marché jusqu'au 13 septembre 2020, a été pris. L'avenant est sans incidence financière sur le montant du marché.

Les autres clauses du marché restent et demeurent inchangées.

A l'unanimité le Conseil :

- autorise à relancer le prochain marché pour une prise d'effet à compter du 14 septembre 2020.
- autorise à signer le marché et ses éventuels avenants dans la limite du montant de sa délégation ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

8.7 RENOUELEMENT CONTRAT AIDE PEC

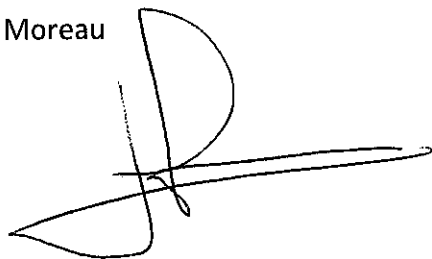
3 contrats aidés PEC sont arrivés à terme début juin. Compte tenu des besoins du service et des possibilités de renouvellement, les contrats ont été reconduits dans les mêmes conditions.

A l'unanimité, le Conseil prend acte du rendu compte du Président

La séance est levée à 21h30

Le Secrétaire de séance

B. Moreau



Le Président

H. Bonnel

